



MINISTERE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 0909 / CAB.MIN/MINES/01/2015 DU 23 OCT 2015
RAPPORTANT L'ARRETE MINISTERIEL
N° 0774/CAB.MIN/MINES/01/2014 DU 26 NOVEMBRE 2014
PORTANT DECHEANCE DE LA SOCIETE CONGOLAISE D'EXPLOITATION MINIERE
DE SES DROITS SUR
LE PERMIS DE RECHERCHES N° 12436

Vu la Constitution, telle que modifiée et complétée à ce jour, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f, et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10, 12 alinéa 2 littera c, 286, 287 et 289 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, notamment ses articles 561 alinéa 1^{er} littera a, c et 562 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance n° 014/078 du 07 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1^{er} B point 19 ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° **0774/CAB.MIN/MINES/01/2014** du 26 novembre 2014 portant déchéance de la Société **CONGOLAISE D'EXPLOITATION MINIERE** de ses droits miniers sur le **Permis de Recherches n° 12436** ;

Considérant le caractère fondé du recours introduit par la requérante ;



Vu l'urgence ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Est rapporté l'Arrêté Ministériel n° 0774/CAB.MIN/MINES/01/2014 du 26 novembre 2014 portant déchéance de la Société CONGOLAISE D'EXPLOITATION MINIERE de ses droits sur le Permis de Recherches n° 12436, ne peut produire d'effet.

Article 2 :

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa le 23 OCT 2015

Martin KABWELULU

AMPLIATIONS:

- | | |
|---|-------|
| - Cabinet du Président de la République | : (1) |
| - Cabinet du Premier Ministre | : (1) |
| - Cabinet du Ministre des Mines | : (2) |
| - Secrétariat Général des Mines | : (1) |
| - Cadastre Minier | : (1) |
| - C.T.C.P.M. | :(1) |
| - SAESSCAM | : (1) |
| - Direction du Service des Mines | : (1) |
| - Direction des Investigations | : (1) |
| - Direction chargée de la Protect de l'Environ. | :(1) |
| - Div. Prov/des Mines & Géologie du ressort | : (1) |